



## AUGMENTATION DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

### NOUVEAUX MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

#### ■ FONDEMENT JURIDIQUE

- Décret n° 2010-1584 du 17 décembre 2010 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 18 décembre 2010).

#### ■ VALEUR DU SMIC

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011**, en application du décret n° 2010-1584 du 17 décembre 2010 portant relèvement du salaire minimum de croissance :

- le taux horaire du SMIC est fixé à **9,00 €**,
- le SMIC mensuel brut s'élève à **1 365,00 €** pour un temps complet :

$$(9,00 \times 35h \times 52 / 12),$$

Le montant minimum garanti est fixé à **3,36 €**.

#### ■ COMPLEMENT D'INFORMATION

L'indice de rémunération minimum était fixé à 292 au 1<sup>er</sup> juillet 2010, soit une rémunération mensuelle de 1 352,04 €. Or, les agents publics ne peuvent percevoir une rémunération mensuelle inférieure au montant du SMIC.

Par conséquent, à moins qu'un texte officiel attribuant des points d'indice majoré à certains échelons des échelles de rémunération 3, 4 et 5 ne soit publié prochainement, il convient, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 91-769, de verser une indemnité différentielle aux agents publics dont la rémunération est calculée par rapport à un indice majoré inférieur à 295.

